



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DES MAIRES

**ARRETE N°2023-136 : de la commune de LA PLAGNE TARENTEISE : Prescription d'une enquête publique environnementale concernant la construction de deux tronçons de télécabine Roche de Mio 1&2
Demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction (DAET) Télécabine de Roche de Mio 1&2**

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTEISE (Savoie),

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2

VU la loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre le public ;

VU le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-10 et R 2224-8 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants, R 122-1 à R 122-7 relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, L 123-1 et R 123-1 à R 123-27 fixant les modalités de l'enquête publique ;

VU le Code de l'Urbanisme et les articles R 423-57 et suivants ;

VU le Code Forestier, notamment ses articles L-341-2 et suivants et L.214-13 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° E22000112/38, en date du 6 juillet 2022 portant désignation du commissaire enquêteur, Monsieur GOULVEN Frédéric ;

VU la demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) déposée par la Société d'Aménagement de la Plagne le 6 mai 2022 pour la télécabine Roche de Mio 1&2, PC n° 07315022M6001 ;

VU la délibération n°2022-066 du 1^{er} mars 2022 autorisant la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) de déposer des autorisations d'urbanisme sur des parcelles communales pour les projets de Télécabine de la Roche de Mio ;

VU les avis de l'Autorité Environnementale n°2022-ARA-AP-1538, n°2022-ARA-AP-1375 et n°2022-ARA-AU-1166 en date du 5 juillet 2022 ;

VU l'avis conforme du préfet sur l'Autorisation d'Exécution des Travaux au titre de la sécurité en date du 12 septembre 2022 ;

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature n°2021-09-14g-01001 du 23 novembre 2022 ;

VU la délibération n°2023-101 du 4 avril 2023 d'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne ;

VU la note en réponse de la SAP à l'avis du CNPN en date du 07 avril 2023 ;
VU la note en réponse de la SAP à l'avis de la MRAE en date du 19 avril 2023 ;
VU la concertation effectuée avec les agriculteurs (réunions du 21 juin 2022 et du 26 janvier 2023) ;
VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement considéré comme complet le 29 mars 2023 par lettre du Préfet de la Savoie et le PV de reconnaissance des bois à défricher en date du 14 avril 2023 ;

ARRETE

Article 1 **Objet – Date – Durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique environnementale sur l'étude d'impact portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction (DAET) de la Télécabine Roche de Mio 1&2 par la commune de La Plagne Tarentaise, **du lundi 15 mai 2023 au vendredi 16 juin 2023 inclus**, conformément aux articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

Pendant cette période, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement, les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et l'étude d'impact seront mises à la disposition du public.

Article 2 : **Etude d'impact**

Le projet et l'étude d'impact portent sur le remplacement de la télécabine Roche de Mio et sur la construction de deux tronçons de télécabine Roche de Mio 1&2 avec un départ accessible directement depuis le front de neige de Bellecôte.

Article 3 : **Autorisation de défrichement**

Le projet fait l'objet d'une autorisation de défrichement déposée par la SAP, dont le dossier de demande de défrichement a été considéré comme complet le 29 mars 2023 par lettre du Préfet de la Savoie.

Article 4 : **Concertation**

Le projet a fait l'objet de réunions de présentation avec les agriculteurs, l'une en présence d'un représentant de la Chambre d'Agriculture le 21 juin 2022, ainsi qu'une réunion le 26 janvier 2023 afin de présenter le projet, le calendrier prévisionnel et les dates de travaux en fonction des périodes de pâturage prévues.

Article 6 : **Désignation de commissaire enquêteur titulaire**

Par décision E22000112/38 en date du 6 juillet 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Frédéric GOULVEN en tant que commissaire enquêteur.

Article 7 : **Pièces du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête environnementale pour le projet de Télécabine Roche de Mio 1&2 comporte :

1. Note de cadrage du périmètre de l'enquête publique
2. Arrêté prescription d'une enquête publique
3. Décision de désignation du commissaire enquêteur
4. Articles de presse
5. Registre d'enquête publique
6. Délibération

Article 8 : Recueil des observations du public

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions relatives au dossier :

- par écrit, sur le registre d'enquête, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- par courrier à l'adresse postale suivante : DAET Télécabine Roche de Mio 1&2– Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de la Plagne Tarentaise - BP 04 – 73216 Aime-la-Plagne Cedex ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé et sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4640>, exclusivement du 15 mai 2023 à 00h00 au 16 juin 2023 à 24h00 précises ;
- par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4640@registre-dematerialise.fr exclusivement du 15 mai 2023 à 00h00 au 16 juin 2023 à 24h00 précises.

Toutes les observations, propositions et contre-propositions inscrites sur le registre papier ou dématérialisé, ainsi que celles transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4640> et donc visibles par tous.

Par ailleurs, Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

A la mairie de LA PLAGNE TARENTEISE aux horaires suivants :

- Le mercredi 17 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 16 juin 2023 de 14h00 à 17h00

A la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne), 54 impasse de la Cembraie à Plagne Centre aux horaires suivants :

- Le mardi 30 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 8 juin 2023 de 9h00 à 12h00

Il sera également possible de réserver des rendez-vous téléphoniques avec le commissaire enquêteur aux dates et horaires programmés sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4640>

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception du registre et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le responsable du projet (société SAP) et lui communiquera ses observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans le procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai de 15 jours ses observations éventuelles.

7. Demande Autorisation Exécution des Travaux (DAET) pour la télécabine Roche de Mio 1&2 :
 - Nomenclature des pièces
 - Pièce a : mémoire descriptif de l'installation
 - Pièce b : note sur les mesures de préservation et de réhabilitation du milieu naturel
 - Pièce c : échancier des travaux
 - Pièce d : plan de situation
 - Pièce e : profil en long
 - Pièce f : note de calculs
 - Pièce h : principe d'évacuation
 - Pièce i : note sur les risques naturels et technologiques
 - Pièce j : étude d'impact
 - Pièce k : permis de construire
 - Pièce l : autorisation des propriétaires
 - Pièce m : autorisation de défrichement (avis)
8. Avis conforme du préfet sur l'Autorisation d'Exécution des Travaux au titre de la sécurité en date du 12 septembre 2022
9. Délibération n°2023-101 du 4 avril 2023 d'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne ;
10. Avis de l'Autorité Environnementale n°2022-ARA-AP-1538, n°2022-ARA-AP-1375 et n°2022-ARA-AU-1166 en date du 5 juillet 2022 ;
11. Note en réponse à l'avis de la MRAE en date du 19 avril 2023 ;
12. Demande de dérogation espèces protégées ;
13. Avis du Conseil National de la Protection de la Nature n°2021-09-14g-01001 du 23 novembre 2022 ;
14. Note en réponse à l'avis du CNPN en date du 07 avril 2023 ;
15. Compte rendu de la réunion avec les agriculteurs du 21/06/2022 ;
16. Compte rendu de la réunion avec les agriculteurs du 26/01/2023 ;
17. Demande d'autorisation de défrichement
Nomenclature des pièces :
 - Formulaire Cerfa
 - Notice descriptive
 - Plan de situation
 - Plan cadastral
 - Attestations de propriété
 - Délibération commune de la Plagne Tarentaise n°2022-065
 - Extrait KBis SAP
 - Avis RTM
18. Accusé de réception de la demande d'autorisation de défrichement en date du 05 avril 2023 ;
19. PV de reconnaissance des bois à défricher en date du 14 avril 2023.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, dont le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés à la mairie de la Plagne Tarentaise – Place du Général de Gaulle - 73210 La Plagne Tarentaise, aux jours et horaires d'ouvertures au public :

Du lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4640>

Article 11 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ; le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des remarques du responsable du projet aux observations du public

Dans un délai de 30 jours le commissaire enquêteur établira des conclusions motivées et donnera son avis sur le projet en précisant s'il est favorable - favorable sous réserve – ou défavorable.

Le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente (Maire de La Plagne Tarentaise), l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête et pièces annexes avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée à M. le Préfet de la Savoie.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à :

- la préfecture de la Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- à la mairie de la Plagne Tarentaise aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4640> ;

pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 : Mesures de publicité

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la mairie à l'adresse : <https://www.laplagne-tarentaise.fr> ;
- affiché au siège de la mairie de La Plagne Tarentaise Place du Général de Gaulle - 73210 La Plagne Tarentaise sur le panneau d'affichage extérieur ;
- affiché au niveau des bureaux de la SAP, 54 impasse de la Cembraie à Plagne centre
- affiché au niveau de la gare de départ et d'arrivée de la télécabine Roche de Mio actuelle, ainsi qu'au niveau de la future gare intermédiaire (arrivée télésiège Col de Forcle)

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractère apparents dans deux journaux régionaux ou locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Savoie :

- Le Dauphiné Libéré
- La Vie Nouvelle

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion, ainsi que des photographies des affiches.

Article 13 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Arrêté délivrant la demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) de la télécabine Roche de Mio 1&2, PC n°07315022M6001.

Article 14 : Responsable du projet

La Société d'Aménagement de la Plagne est responsable du projet.
Toutes les informations nécessaires concernant ce projet peuvent être demandées auprès de M. Jacques CHAUDAN, directeur Technique de la S.A.P. et maître d'ouvrage (04 79 09 67 00).

Article 15 : Notification

Le Préfet de la Savoie, le Sous-Préfet d'Albertville, le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise et le commissaire enquêteur seront chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- - M. le Sous-Préfet d'Albertville
- - M. le Préfet de la Savoie
- - M. le Président du Tribunal Administratif
- - M. le Commissaire Enquêteur
- - La SAP (Société d'Aménagement de la Plagne), maître d'ouvrage

Fait à La Plagne Tarentaise, le 24 avril 2023

Le Maire

BOCH Jean-Luc



Le Maire,

- Certifie sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification/publication.